

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 303

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux,
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 114

À la dernière phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« revient »,

insérer les mots :

« au choix et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux groupes d'opposition de choisir la fonction qui lui reviendra de droit dans le cadre des missions d'information. Ils pourront ainsi choisir entre les fonctions de président et de rapporteurs.